



BUDGET PRIMITIF 2022

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

L'article L. 2313-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux » et que « la présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État » .

Cette note répond à cette obligation pour le syndicat. Elle sera comme le rapport d'orientations budgétaires, disponible sur le site internet du syndicat www.smabga.fr

Table des matières

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT.....	3
II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET.....	4
III. SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	5
III-A. LES DÉPENSES.....	5
III-B. LES RECETTES.....	6
IV. SECTION D'INVESTISSEMENT.....	7
IV-A. LES DÉPENSES.....	7
IV-B. LES RECETTES.....	8
V. ÉTAT DE L'ENDETTEMENT.....	9
ANNEXE I : COMPTE ADMINISTRATIF 2021.....	10
ANNEXE II : CLÉ DE REPARTION DES COTISATIONS DES MEMBRES DU SMABGA.....	12
ANNEXE III : BUDGET PRIMITIF 2022.....	13

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI).

Les missions relatives à la GeMAPI sont définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- Assurer la défense contre les inondations,
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

Cette compétence a été transférée au SMABGA pour le bassin hydrographique les concernant par les communautés de communes suivantes :

- Haut Limousin en Marche,
- Gartempe Saint Pardoux,
- Élan limousin Avenir Nature,
- Pays Sostranien,
- Bénévent Grand Grand Bourg.

Le syndicat exerce donc la compétence GeMAPI en lieu et place des communautés de communes sur le territoire du bassin versant de la Gartempe en Haute-Vienne et pour partie en Creuse.

Par ailleurs, le syndicat exerce des activités :

- d'expertise, d'étude et de capitalisation de connaissance du fonctionnement des milieux sur son territoire ;
- de sensibilisation, de communication, d'animation, de coordination, de concertation, d'information et de conseil.

A ce titre, le syndicat peut subventionner des interventions portées par certaines associations.

Aucun EPCI membre du SMABGA n'a mis en œuvre la taxe GeMAPI pour financer cette compétence en 2020.

Le SMABGA adhère au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) pour :

- la coordination de la mise en œuvre des actions menées par les maîtres d'ouvrages adhérent dans le cadre du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la mise en œuvre des actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi de l'environnement dans le cadre du CTMA du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la réalisation dans le cadre d'objectifs d'aménagement et de gestion en vue de la protection de l'environnement et en lien avec le CTMA « Bassin versant de la Gartempe amont », l'acquisition, la gestion et l'entretien de terrains et de biens immobiliers.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

Le vote du budget répond aux principes suivants :

- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année en cours.
- Le SMABGA ne compte qu'un seul budget général qui retrace ses activités et ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.
- Le budget est obligatoirement en équilibre en dépenses et recettes aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement.
- Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.
- La collectivité ne peut pas, contrairement à l'État, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée à financer uniquement des dépenses d'investissement.

Le budget présenté intègre les résultats constatés au compte administratif 2020 préalablement voté.

Globalement, le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des orientations budgétaires débattues les 9 et 14 Mars 2022 :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la sections de fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget		748 392,00 €	545 015,00 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté (002)		203 377,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		748 392,00 €	748 392,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la sections d'investissement
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget		175 680,12 €	296 127,00 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 058,00 €	
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	118 388,88 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		296 127,00 €	296 127,00 €
TOTAL DU BUDGET		1 044 519,00 €	1 044 519,00 €

Chaque section du budget comporte des opérations réelles et des opérations d'ordre budgétaires. Ces dernières constituent uniquement des écritures comptables. Ainsi pour bien les différencier, les abréviations suivantes sont utilisées :

- **DR** : dépenses réelles,
- **DO** : dépense d'ordre,
- **RR** : recettes réelles,
- **RO** : recette d'ordre.

III. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget 2022 comporte un total de fonctionnement équilibré de 748 392,00 €.

III-A. LES DÉPENSES

DR - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges de gestion courante s'établissent à 559 760 €. Ce chapitre comptabilise principalement :

- les charges de gestion courante (fournitures administratives, électricité, carburant, entretien du matériel roulant, assurances, télécommunication, affranchissement, frais de réception, de déplacement et de relation publique) (17 600 €),
- les travaux de gestion des embâcles et d'entretien (10 000 €),
- les travaux d'effacement de seuils (479 350 €),
- le suivi des masses d'eau du CTMA Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron (22 110 €),
- les frais et honoraires d'enquête publique (2 000 €),
- les frais de publication et de communication (6 000 €),
- les frais d'adhésion au Syndicat Mixte Contrat de rivière Gartempe (23 200 €).

DR - Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 98 300 €. Elles concernent les dépenses liées à 2,1 postes et il est à noter qu'est inclus dans ces dépenses l'accueil d'un stagiaire durant la période estivale.

DR - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 6 500 €. Elles sont essentiellement constituées des indemnités des élus qui restent inchangées.

DR - Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières de ce chapitre s'élèvent à 1 000 €. Elles concernent par anticipation l'ouverture d'une ligne de trésorerie liée à la dépense concernant les travaux d'effacement de la Galache (479 350 €), dont la trésorerie seule du syndicat ne permettra peut être pas la réalisation de la dépense.

DR - Les dépenses imprévues (chapitre 022)

Elles servent à équilibrer la section de fonctionnement pour un montant de 30 000 €. Elles ne doivent pas excéder 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles de la section (article L2322-1 du CGCT).

DO - Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)

D'un montant de 16 652 €, ces dépenses sont des opérations d'ordre budgétaires (et non réelles) qui correspondent aux dotations aux amortissements et aux provisions. Elles permettent notamment :

- d'amortir le matériel et les travaux réalisés ainsi que l'amortissement des études non suivies de travaux qui doit être réalisé sur un délai de 5 ans (16 482 €) ;
- de provisionner pour des dépréciations des créances de plus de 2 ans (170 €).

DO - Le virement vers la section d'investissement (chapitre 023)

Ce virement à la section d'investissement d'un montant de 35 680 € permet d'équilibrer le budget en dépenses et recettes. Ce virement représente l'autofinancement.

III-B. LES RECETTES

Il est important de rappeler que le syndicat ne perçoit ni dotation de l'État, ni de taxe ou redevance.

Le projet de budget 2022 comporte en recettes un total de fonctionnement de : 545 015 € auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement de 203 377 €.

RR - Les dotations et participations (chapitre 74)

Les recettes s'élèvent à 512 015 €. Elles sont essentiellement constituées des :

- participations statutaires des adhérents du syndicat (118 406 €),
- subventions de l'Agence de l'eau (319 603 €),
- subventions du Conseil régional Nouvelle Aquitaine (70 406 €),
- participation des propriétaires (36 600 €).

RO - L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002)

Le montant de l'excédent de fonctionnement s'élève à 203 377 €. Il est constitué du résultat global de fonctionnement de l'exercice 2021.

IV. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget 2021 comporte un total d'investissement équilibré de 296 127 €.

IV-A. LES DÉPENSES

DR - Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Les dépenses liées aux immobilisations incorporelles correspondent aux frais d'étude suivants :

- études continuité écologique (34 500 €),
- étude zone d'expansion des crues (51 500 €),
- étude diagnostic pour l'élaboration des Contrats territoriaux (5 200 €).

DR - Immobilisations corporelles (chapitre 21)

Les dépenses liées aux immobilisations corporelles correspondent aux frais suivants :

- achat de sondes d'analyse et renouvellement informatique (8 000 €),
- achat de mobilier (panneaux de chantier) (3 000 €).

DR – Immobilisation en cours (chapitre 23)

Les dépenses liées aux immobilisations en cours correspondent au frais liés aux :

- travaux de restauration de la ripisylve (53 480 €),
- travaux d'aménagement de l'abreuvement (20 000 €),
- les restes à réaliser (2 058 €).

DO – Solde d'exécution (chapitre 001)

Le solde d'exécution reprend le déficit observé à la clôture comptable de l'exercice 2021 : il est le résultat de la différence entre le total des recettes et des dépenses. Le solde s'élève à 118 389 €.

IV-B. LES RECETTES

RR - Subventions (chapitre 13)

Les subventions à percevoir sont estimées à 243 968 €. Elles sont essentiellement constituées des :

- subventions de l'Agence de l'eau (217 024 €),
- subventions du Conseil régional Nouvelle Aquitaine (21 596 €),
- subventions du Département de la Haute-Vienne (5 348 €).

RO - Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 040)

Les dotations aux amortissements correspondent à des opérations d'ordre budgétaires et s'élèvent à 16 482 €. Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

RO - Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Ce virement correspond au transfert effectué du chapitre 023 des dépenses de fonctionnement d'un montant de 35 680 €. Ce virement représente l'autofinancement.

V. ÉTAT DE L'ENDETTEMENT

Le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt ces dernières années et a fini le remboursement de son dernier emprunt en 2015, ce qui permet au syndicat de présenter un niveau d'endettement nul.

ANNEXE I : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
N° de compte	Montant	N° de compte	Montant
001 – Déficit d'investissement	27 557,00	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	164 350,00
041 – 2314 Intégration frais d'étude	-	1322 – Région	10 391,68
2031 – Frais d'étude	-	1328 – Agence de l'Eau FDAAPPMA Propriétaires	51 632,75
2314 – Travaux sur sol d'autrui	167 068,87	2031 – Intégration frais d'étude	-
		2802 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	-
		28031 – Frais d'études	12 692,00
		281578 – Autre matériel et outillage de voirie	211,00
		28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	3 027,00
		28183 – Matériel de bureau et matériel informatique	305,00
		28188 – Autres immobilisations corporelles	35,00
TOTAL SECTION	194 625,87	TOTAL SECTION	78 294,43

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
N° de compte	Montant	N° de compte	Montant
60612 – Énergie – Électricité	2 014,70	002 – Excédent reporté	206 489,00
60622 – Carburants	1 768,93	70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables	-
60632 – Fournitures de petit équipement	527,56	7472 – Région	3 699,00
6064 – Fournitures administratives	684,25	74751 – Communautés de communes membres du SMABGA	119 080,00
61521 – Entretien et réparations terrains	10 800,00	7478 – Autres organismes - Agence de l'Eau (fonctionnement)	17 694,10
615221 – Entretien et réparations sur biens immob. Bât. Publics	-	7588 – Autres produits de gestion courante	0,21
61551 – Matériel roulant	511,26		
6161 – Primes d'assurance multirisques	1 726,96		
6182 – Documentation générale et technique	312,00		
6228 – Honoraires divers	-		
6231 – Annonces et insertions	664,00		
6237 – Publications	178,80		
6256 – Missions	52,50		
6257 – Réceptions	-		
6261 – Frais d'affranchissement	496,98		
6262 – Frais de télécommunications	1 616,64		
6281 – Concours divers (cotisations) "Contrat de rivière Gartempe"	23 198,00		
6336 – Cotisations CNFPT CDG	1 296,00		
64111 – Rémunération principale personnel titulaire	31 525,30		
64131 – Rémunérations personnel non titulaire	23 229,12		
6451 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 356,00		
6453 – Cotisations aux caisses de retraites	8 937,78		
6454 – Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	842,00		
6474 – Versements aux autres œuvres sociales (COS)	353,79		
6531 – Indemnités Président	5 969,40		
6533 – Cotisations de retraite Président	252,00		
65888 – Autres charges de gestion courante	64,00		
6811 – Dotations aux amortissements	16 270,00		
TOTAL SECTION	143 647,97	TOTAL SECTION	346 962,31
TOTAUX réalisés	338 273,84	TOTAUX réalisés	425 256,74

SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		206 489,24	29 614,44		29 614,44	206 489,24
Opérations de l'exercice	143 584,61	140 473,31	167 068,87	78 294,43	310 653,48	218 767,74
TOTAUX	143 584,61	346 962,55	196 683,31	78 294,43	340 267,92	425 256,98
Résultats de clôture		203 377,94	118 388,88			84 989,06
Restes à réaliser			2 058,00		2 058,00	-
TOTAUX CUMULES	143 584,61	346 962,55	198 741,31	78 294,43	2 058,00	84 989,06
RÉSULTATS DÉFINITIFS		203 377,94	120 446,88			82 931,06

Affectation des résultats au budget 2022 :

- - ligne 001 : Déficit d'investissement reporté : 118 388,88 €
- - ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 203 377,94 €
- - ligne 2314 : Restes à réaliser : 2 058,00 €

ANNEXE II : CLÉ DE REPARTION DES COTISATIONS DES MEMBRES DU SMABGA

Adoptée lors du débat d'orientation budgétaires des 9 et 14 Mars 2022

MEMBRES	Population estimée sur territoire du SMABGA au 01/01/2022	% Population estimée totale	Cotisation Communauté de communes
Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature	13 730	33,74%	39 954 €
Communauté de communes Haut Limousin en Marche	18 814	46,24%	54 748 €
Communauté de communes Gartempe - Saint Pardoux	5 182	12,74%	15 080 €
Communauté de communes du Pays Sostranien	2 921	7,18%	8 501 €
Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg	43	0,10%	124 €
TOTAL	40 689	100%	118 406 €

2.91€/hab

ANNEXE III : BUDGET PRIMITIF 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
N° de compte	N° de fonction	Proposition 2022	N° de compte	N° de fonction	Proposition 2022
001 – Déficit antérieur reporté	01	118 389,00	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	01	
041 – 2314 intégration frais d'étude	01		1322 – Région (Travaux CTMA BGA)	83	4 000,00
202 – Frais liés à la numérisation du cadastre	02		1322 – Région (Travaux CTMA ABBNS)	83	10 696,00
2031 – Frais d'études (Études seuils/étangs CTMA BGA)	83	34 500,00	1322 – Région (Études CTMA ABBNS)	83	
2031 – Frais d'études (Études seuils CTMA ABBNS)	83		1322 – Région (Études CTMA BGA)	83	6 900,00
2031 – Frais d'études (Études étang CTMA ABBNS)	83		1322 – Région (Restes)	83	
2031 – Frais d'études (Étude diagnostic suivi CTMA ABBNS)	83	5 200,00	1323 – Département (CTMA BGA)	83	
2031 – Frais d'études (Étude champs d'expansion des crues)	83	51 500,00	1323 – Département (CTMA ABBNS)	83	5 348,00
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	02	8 000,00	1327 – FEDER	83	
2188 – Mobilier (panneaux de chantier – exposition)	83	3 000,00	1328 – Autres – Agence de l'Eau (Travaux BGA)	83	10 000,00
2314 – Constructions sur sol d'autrui (restes à réaliser)	83	2 058,00	1328 – Autres – Agence de l'Eau (Travaux CTMA ABBNS)	83	26 740,00
2314 – Constructions sur sol d'autrui (Travaux ripisylve CTMA BGA)	83		1328 – Autres – Agence de l'Eau (Études CTMA ABBNS)	83	2 600,00
2314 – Constructions sur sol d'autrui (Abreuvement CTMA BGA)	83	20 000,00	1328 – Autres – Agence de l'Eau (Études BGA)	83	43 000,00
2314 – Constructions sur sol d'autrui (Travaux ouvrage CTMA BGA)	83		1328 – Autres – Agence de l'Eau (Restes)	83	134 684,00
2314 – Constructions sur sol d'autrui (Travaux ripisylve CTMA ABBNS)	83	53 480,00	1328 – Autres – FDAAPPMA 87 (CTMA BGA et CTMA ABBNS)	83	
2314 – Constructions sur sol d'autrui (Abreuvement CTMA ABBNS)	83		1328 – Autres – Propriétaires	83	-
2314 – Constructions sur sol d'autrui (Travaux ouvrages CTMA ABBNS)	83		2802 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	01	
2314 – Constructions sur sol d'autrui (Espèces invasives)	83		28031 – Amortissement des frais d'étude	01	12 692,00
			281578 – Autre matériel et outillage de voirie	01	211,00
			28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	01	3 028,00
			28182 – Matériel de transport	01	
			28183 – Matériel de bureau et matériel informatique	01	504,00
			28188 – Autres immobilisations corporelles	01	44,00
			001 – Excédent reporté	01	
			021 – Autofinancement prévisionnel	01	35 680,00
			041 – 2031 intégration frais d'études	01	
TOTAL SECTION		296 127,00	TOTAL SECTION		296 127,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
N° de compte	N° de fonction	Proposition 2022	N° de compte	N° de fonction	Proposition 2022
023 – Autofinancement prévisionnel	01	35 680,00	002 – Excédent reporté	01	203 377,00
60612 – Énergie - Électricité	02	2 500,00	74751 – Participation GFP membres du SMABGA	01	118 406,00
60622 – Carburants	02	3 000,00	7472 – Région (travaux ouvrages CTMA BGA)	83	67 406,00
60632 – Fournitures de petit équipement	02	1 000,00	7472 – Région (fonctionnement)	02	3 000,00
6064 – Fournitures administratives	02	1 000,00	7478 – Autres organismes - Agence de l'eau (travaux ouvrages CTMA BGA)	83	284 011,00
611 – Contrats de prestations de services (CTMA BGA Entretien)	83	10 000,00	7478 – Autres organismes - Agence de l'Eau (fonctionnement)	02	27 000,00
61521 – Entretien et réparations terrains (Travaux ouvrages CTMA BGA)	83	479 350,00	7478 – Autres organismes - Agence de l'Eau (restes)	02	8 592,00
61551 – Matériel roulant	02	2 000,00	7478 – Autres organismes – Propriétaire	83	36 600,00
6161 – Primes d'assurance multirisques	02	2 350,00			
617 – Frais d'étude et de recherche (Études suivi Galache CTMA BGA)	83	22 110,00			
6182 – Documentation générale et technique (Le populaire)	02	350,00			
6228 – Honoraires divers	02	1 000,00			
6231 – Annonces et insertions	02	1 000,00			
6232 – Fêtes et cérémonies	02	500,00			
6237 – Publications	02	3 000,00			
6238 – Divers relations publiques (communication vidéo – prestation drone)	02	3 000,00			
6251 – Voyages et déplacements	02	500,00			
6256 – Missions	02	500,00			
6257 – Réceptions	02	500,00			
6261 – Frais d'affranchissement	02	700,00			
6262 – Frais de télécommunications	02	1 700,00			
627 – Services bancaires et assimilés	01	1 000,00			
6281 – Concours divers (cotisations SM Contrat de rivière Gartempe)	01	23 200,00			
6333 – Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	02	1 000,00			
6336 – Cotisations CNFPT CDG	02	1 400,00			
64111 – Rémunération principale personnel titulaire	02	35 000,00			
64131 – Rémunérations personnel non titulaire	02	35 000,00			
6451 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	02	13 000,00			
6453 – Cotisations aux caisses de retraites	02	10 000,00			
6454 – Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	02	1 000,00			
6474 – Versements aux autres œuvres sociales (COS)	02	400,00			
6475 – Médecine du travail, pharmacie	02	500,00			
6488 – Autres charges (formation, stage)	02	1 000,00			
6531 – Indemnités Président	01	6 200,00			
6533 – Cotisations de retraite Président	01	300,00			
6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (LTI)	01	1 000,00			
6811 – Dotations aux amortissements	01	16 482,00			
6817 – Dotations aux provisions	01	170,00			
022 – Dépenses imprévues	01	30 000,00			
TOTAL SECTION		748 392,00	TOTAL SECTION		748 392,00